Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213305527-20261027-CRDU261026-AU

Commune de Virelade

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DE VIRELADE

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

* * * *

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 19/10/2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 19/10/2026

Etaient présents : Laetitia FAUBET, Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU, Jérôme BATTOCCHIO, Julien MARTIN, Stéphanie FERRIEZ, Olivier BOITIER, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE, Francisco VALLE, Christine MAXIME, David PEDELABORDE.

Etaient excusés : Marie-Alice DUBOUILH ayant donné pouvoir à Stéphanie FERRIEZ, Bruno BERNEDE, Anthony DESMARIES, Nathalie DUCASSE-LABAT, Aurélie GUILLOT.

Secrétaire de séance : Stéphanie FERRIEZ

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2026

Délibération 2026/62 : Convention d'adhésion au service rémunération chômage du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Délibération 2026/63 : Demande de subvention au titre des dotations de soutien à l'investissement pour l'exercice 2026.

Délibération 2026/64 : Participation au 108ème Congrès National des Maires de France

Délibération 2026/65 : Demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Décision modificative N°1 : Virement de crédits pour annulations de titre sur exercices antérieurs

I. APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE DU 15 Septembre 2026

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2026

I. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213305527-20261027-CRDU261026-AU

L'objectif de cette mission est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuell du dossier, conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame Le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Clary GOSSET DE LA ROUSSERIE : Demande si cette aide concerne la gestion des dossiers

Elodie ARDOUIN : Répond par l'affirmatif et précise que cette adhésion gère la gestion mais surtout l calcul des ARE et que l'adhésion pour cette année en cours est de 100€.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 27/10/2026

AUTORISE Madame Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion d la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;

DIT de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026

Madame Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet de chantier de réhabilitation routière au passage du collecteur rue Modéris 33720 VIRELADE.

Pour un montant des travaux estimé à 8000.00€ HT.

Correspondant au devis présenté par EBC TERASSEMENT pour un montant TTC de 9600.00€.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213305527-20261027-CRDU261026-AU

MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES HT	MONTANTS PREVISIONNEL HT	DETAIL DES RECETTES HT	MONTANTS SOLLICITES HT
- TRAVAUX DE TERASSEMENT	3000.00€	DETR 35%	1050.00€
- FOURNITURE DALLE BETON	5000.00€	DETR 35%	1750.00€

Madame Le Maire : Précise que le pourcentage d'aide peut atteindre 35% au maximum

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ADOPTE Le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'État à hauteur de **2800.00€**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) selon le plan de financement détaillé ci-dessus, à solliciter d'autres co-financement le cas échéant et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

III. PARTICIPATION AU 108ème CONGRES NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et au remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant que le 108ème Congrès des maires de France se tiendra du 23 au 26 Novembre 2026 à Paris-Expo – Porte de Versailles 75015 PARIS ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre à Madame Le Maire et aux élus de participer à ce congrès, notamment afin de s'informer sur les enjeux intéressant les collectivités territoriales et d'échanger avec les représentants institutionnels ;

Considérant que cette participation est effectuée dans le cadre de l'exercice du mandat municipal ;

Madame Le Maire : Indique que Jérôme BATTOCCHIO l'accompagnera pour ce congrès.
Clary GOSSET DE LA ROUSSERIE : Demande si les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge
Madame Le Maire : Répond que non par choix d'économies

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE la participation au 108ème Congrès des maires de France de Madame Le Maire FAUBET Laetitia et de Monsieur BATTOCCHIO Jérôme adjoint au maire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et les règles applicables à la commune.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213305527-20261027-CRDU261026-AU

DECIDE de prendre en charge les frais liés à cet évènement sur présentation des justificatifs requis et dans la limite des crédits disponibles, les frais suivants :
- Frais d'inscriptions
- Frais de transports

Les remboursements seront effectués conformément aux règles légales et aux modalités applicables à chaque catégorie de frais.

IV. ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame Le Maire expose :
Madame la Comptable Publique nous a adressé le 04 Août 2026, une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices de 2020 à 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.
Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs qui correspondent elles à des créances irrécouvrables en attente de relance auprès du débiteur sous condition que la situation financière de celui-ci s'améliore.
Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2342-4 et R1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créances éteintes pour un montant total de **1361.16€** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,
Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement.
Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-782-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	16,74
2021	T-1018-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	24,00
2021	T-525-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	24,80
2021	T-116-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	26,04
2020	T-921-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	26,66
2020	T-370-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	35,96
2021	T-596-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	36,00
2020	T-931-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	42,16
2021	T-387-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	42,16
2021	T-358-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	42,16
2021	T-258-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	48,00
2020	T-1081-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	59,52
2020	T-870-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	60,00
2021	T-71-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	66,00
2020	T-180-1	Surendettement et décision effacement de dette	87-Crèche garderie	6542	66,96
2020	T-781-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	78,00
2021	T-692-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	84,00
2020	T-253-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	90,00
2020	T-450-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	90,00
2021	T-918-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	96,00
2021	T-228-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	96,00
2020	T-1029-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	102,00
2021	T-414-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-Cantine enfants	6542	108,00
					1 361,16
					1 361,16

OBRE 2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213305527-20261027-CRDU261026-AU

Stéphanie FERRIEZ : Demande si la famille concernée fréquente toujours les services scolaires
Madame Le Maire : Précise que cette famille ne réside plus sur la Commune de Virelade.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de 1361.16€ (mille trois cents soixante et un euros et seize centimes).

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2026 de la commune.

V. DECISION MODIFICATIVE 1

La trésorerie de La Réole a transmis une demande d'annulation de titres pour des tiers insolvables.
Le montant total s'élève à **1891.42€**
Les prévisions au budget primitif au chapitre 67 sont de 250.00€

Des crédits sont disponibles au chapitre 66 d'un montant total de 6647.78€
Il convient par conséquent d'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION	IMPUTATION	NATURE	CREDIT OUVERT	CREDIT REDUIT
Dépenses Fonctionnement	66 – 66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	1641.42
Dépenses Fonctionnement	67 - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1641.42	-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2026 de La Commune de Virelade

Vu le décret du 15 juillet 2022, modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et aux dépréciations,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer les provisions arrêtées ci-dessus, dans la limite des crédits budgétaires, pour l'année 2026

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Commune de Virelade pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE Madame Le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

La séance est levée à 19h22

La Secrétaire de Séance

Le Maire,
Laetitia FAUBET

Mairie de VIRELADE (Gironde)